

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/174/DGAR/DAPAJ

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat suite aux violences urbaines
pour les travaux de réparation de la Maison des solidarités de Montereau

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3211-2 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, notamment son alinéa 14 ;

VU la circulaire ministérielle du 7 juillet 2023 relative à l'accompagnement des collectivités pour les réparations des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la Maison des solidarités de Montereau a fait l'objet de dégradations consécutives à un incendie le 30 juin 2023 lors des épisodes de violences urbaines qui ont touchés la France à cette même période ;

CONSIDERANT que le Département a déclaré le sinistre auprès de son assureur Groupama et a pris part à plusieurs réunions d'expertises après la survenue du sinistre ;

CONSIDERANT que Groupama a proposé, suite à réception du rapport définitif de l'expert établi le 26 juin 2024, une indemnisation à hauteur de 235 889,79 euros, acceptée par le Département le 2 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le coût total des travaux effectués par la collectivité s'élève à 339 572,41 euros toutes taxes comprises, soit 282 977 euros hors taxe ;

CONSIDERANT que Groupama a pris en charge 83.36% du montant des travaux de réparation hors taxes

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander auprès des services de l'Etat une subvention correspondant à un taux de 16.64% de l'opération qui s'élève à un montant total de 282 977 euros HT, pour les travaux de réparation de la Maison des solidarités de Montereau, incendiée le 30 juin 2023.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 01

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251017-2025-174-DGAR-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **17 OCT. 2025**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpj@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 77 | seine-et-marne.fr



Annexe n°1 à la décision n°2025/174/DGAR/DAPAJ
**Calendrier d'exécution de l'opération
et échéancier prévisionnel**

Collectivité : Département de Seine-et-Marne

Nom de l'opération: Travaux de réparation de la Maison des solidarités de Montereau-font-Yonne suite aux dégradations subies lors des violence urbaines de juin 2023

1) Calendrier

Phases d'exécution	oui / non	Si oui, échéancier de réalisation
Études préliminaires (faisabilité, programmation, diagnostics)	non	
Acquisition immobilière (foncier/immeuble le cas échéant)	non	
Permis de construire (date de dépôt, date de la décision d'accord le cas échéant)	non	
Date de l'appel d'offres – consultation des entreprises ou devis demandés aux entreprises : Marchés déjà conclus par le Département	non	
Date prévisionnelle de notification du marché ou de la signature du devis ou du bon de commande : bons de commande signés entre le 1^{er} aout 2023 et le 31 décembre 2023	oui	
Commencement des travaux* (prévisionnelle – à compléter obligatoirement)		07 / 2023
Fin prévisionnelle des travaux* (prévisionnelle – à compléter obligatoirement)		07 / 2024

* Produire l'échéancier des travaux établi par le maître d'œuvre

2) Échéancier

Préciser dans le tableau ci-dessous l'état prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice et par trimestre, en référence à l'échéancier des travaux :

	2023	2024	2025	2026	2027
Trimestre 1		5 503,44			
Trimestre 2		21 113,51			
Trimestre 3		2 080,50			
Trimestre 4	254 279,55				
TOTAL HT * 2 chiffres après la virgule, * pas d'arrondis	254 279,55 €HT	28 697,45 €HT	, €HT	, €HT	, €HT
TOTAL GÉNÉRAL toutes années confondues	282 977,00 € HT				

Fait à Melun
Le 17 OCT 2025

Le

Cachet et signature du maire ou du président

Jean-François PARIGI

Accusé de réception en préfecture
1700010-20251017-2025-174-DGAR-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025


**PREFET
DE SEINE-ET-MARNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

2

Collectivité : Département de Seine-et-Marne

Intitulé du projet : Travaux de réparation de la Maison des solidarités de Montereau-font-Yonne suite aux dégradations subies lors des violence urbaines de juin 2023

DÉPENSES			
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC	
615221//020	246 951,22 € <u>HT</u>	296 341,47	€ TTC
231351 //0202	14 912,27 € <u>HT</u>	17 894,72	€ TTC
2313//020	21 113,51 € <u>HT</u>	25 336,22	€ TTC
Total dépenses (à compléter)	282 977,00 € <u>HT</u>	339 572,41	€ TTC

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
État - Subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023	47 087,21 € Le montant se calcule par application du taux sur le montant HT de l'opération.	16.64 %
Co-financeur 1	€	%
Co-financeur 2	€	%
Autres (préciser)	€	%
Total aides publiques (à compléter)	47 087,21 €	16.64 %
Assurance	235 889 ,79 € TTC	83.36 %
Emprunts Banque des territoires ☐ autre ☐	€	%
Ressources propres	€	%
Total général (à compléter)	282 977,00 € <u>HT</u> (2 chiffres après la virgule)	100,00%

Pour rappel :

Le montant : - des recettes HT
- des dépenses HT
- des devis HT transmis
- de la somme des totaux dans l'échéancier

doivent être égaux au centime près.

➤ Le montant de la subvention ainsi que le taux demandé précisé dans le tableau ci-dessus doivent être identiques à ceux votés dans la délibération.

Fait à Melun

Cachet et signature du maire ou du président

Le **18 OCT 2025**

Jean-François PARIGI

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251017-2025-174-DGAR-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/175/DGAR/DAPAJ

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat suite aux violences urbaines pour les travaux de réparation du collège Louis Armand de Savigny-le-Temple

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3211-2 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, notamment son alinéa 14 ;

VU la circulaire ministérielle du 7 juillet 2023 relative à l'accompagnement des collectivités pour les réparations des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le collège Louis Armand à Savigny-le-Temple a fait l'objet de dégradations la nuit du 2 au 3 juillet 2023 consistant en un impact de pierres sur les vitres d'une salle ;

CONSIDERANT que le montant des réparations s'est élevé à 2 156,95 euros hors taxes consistant en la mise en sécurité puis la réparation des vitrages ;

CONSIDERANT que le montant des désordres est inférieur à la franchise de 50 000 euros prévue par le contrat d'assurances, le sinistre n'a pas fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assureur Groupama car il n'entrait pas dans la garantie souscrite par le Département ;

CONSIDERANT que le coût total des travaux effectués est resté à la charge de la collectivité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander auprès des services de l'Etat une subvention d'un montant de 2 156,95 euros, soit un taux de 100% du montant des travaux hors taxes, pour les travaux de réparation du collège Louis Armand de Savigny-le-Temple sinistré dans la nuit du 2 au 3 juillet 2023.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 770 Melun cedex

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 07

Accusé de réception en préfecture
9771227700010-20251017-2025-175-DGAR-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **17 OCT. 2025**

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 77 | seine-et-marne.fr



Calendrier d'exécution de l'opération
et échéancier prévisionnel

Collectivité : Département de Seine-et-Marne

Nom de l'opération: Impact de pierre sur 3 vitres au Collège Louis Armand à Savigny-le-Temple

1) Calendrier

Phases d'exécution	oui / non	Si oui, échéancier de réalisation
Études préliminaires (faisabilité, programmation, diagnostics)	non	
Acquisition immobilière (foncier/immeuble le cas échéant)	non	
Permis de construire (date de dépôt, date de la décision d'accord le cas échéant)	non	
Date de l'appel d'offres – consultation des entreprises ou devis demandés aux entreprises : Marchés déjà conclus par le Département	non	
Date prévisionnelle de notification du marché ou de la signature du devis ou du bon de commande : bons de commande signés le 21 décembre 2023 et le 18 janvier 2024	oui	
Commencement des travaux* (prévisionnelle – à compléter obligatoirement)		12/2023
Fin prévisionnelle des travaux* (prévisionnelle – à compléter obligatoirement)		01/2024

* Produire l'échéancier des travaux établi par le maître d'œuvre

2) Échéancier

Préciser dans le tableau ci-dessous l'état prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice et par trimestre, en référence à l'échéancier des travaux :

	2023	2024	2025	2026	2027
Trimestre 1		2 156,95 €			
Trimestre 2					
Trimestre 3					
Trimestre 4					
TOTAL HT * 2 chiffres après la virgule, * pas d'arrondis	€ HT	€ HT	, € HT	, € HT	, € HT
TOTAL GÉNÉRAL toutes années confondues	2 156,95 € HT				

Fait à Melun

Le 17 OCT. 2025

Cachet et signature du maire ou du président



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251017-2025-175-DGAR-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Collectivité : Département de Seine-et-Marne

Intitulé du projet : Impact de pierre sur 3 vitres au Collège Louis Armand à Savigny-le-Temple

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
615221//221	922,19 € HT	1 106,63 € TTC
615221//221	1234,76 € HT	1 554,98 € TTC
	, € HT	, € TTC
Total dépenses (à compléter)	2 156,95 € HT	2 661,57 € TTC

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
État - Subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023	2 156,95 € Le montant se calcule par application du taux sur le montant HT de l'opération.	100%
Co-financeur 1	€	%
Co-financeur 2	€	%
Autres (préciser)	€	%
Total aides publiques (à compléter)	2 156,95 €	100%
Assurance	€	%
Emprunts	€	%
Banque des territoires ☐ autre ☐	€	%
Ressources propres	€	%
Total général (à compléter)	2 156,95 € HT (2 chiffres après la virgule)	100,00%

Pour rappel : Le montant : - des recettes HT
- des dépenses HT
- des devis HT transmis
- de la somme des totaux dans l'échéancier
doivent être égaux au centime près.

➤ Le montant de la subvention ainsi que le taux demandé précisé dans le tableau ci-dessus doivent être identiques à ceux votés dans la délibération.

Fait à Melun
Le 17 OCT. 2025

Cachet et signature du maire ou du président

Jean-François PARIGI

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251017-2025-175-DGAR-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025